

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

Date de la convocation : 19 mars 2012
Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 28 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt-six mars à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jacky GAUTIER - Eugénie GROSSIN-LABURTHER - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD - Catherine GILET (arrivée à la question n°2)- Christian GABORIEAU - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Marie-Jo MANCEAU - Marie-Laure BRIN - Pierre BICHON (arrivée à la question n°9) - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Paule RONDEAU - Jean-Pierre RICHOU

Excusés :

Jeanine BOUSSEAU a donné pouvoir à Catherine PASQUEREAU
Jacky KIMMEL a donné pouvoir à Jean-Jacques VRIGNAUD
Jean-Yves TRICOT a donné pouvoir à Jean-Pierre RICHOU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28 à la question n°1
29 de la question n°2 à la question n°9
30 à partir de la question n°10

Nombre de conseillers votants : 31 à la question n°1
32 de la question n°2 à la question n°9
33 à partir de la question n°10

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, M. Jean-Jacques VRIGNAUD, en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 6 février 2012 : adoption à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Commission Développement économique et Ressources générales

1. Liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité de service
2. Modification du tableau des effectifs
3. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation avec le Centre de Gestion de la Vendée, dans le domaine de la protection sociale complémentaire
4. Définition de critères d'attribution pour l'indemnité de frais de transport

5. Modification de la prise en charge des frais de déplacements des agents
6. Mise en place d'un régime indemnitaire pour les responsables uniques de bâtiment
7. Cotisation au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal
8. Remboursement de salaire - remise gracieuse accordée à un agent de la Ville admis à la retraite suite à invalidité
9. Avenant à la convention d'assistance et de gestion signée avec le Centre de gestion de la Vendée
10. Mutuelle du personnel communal – subvention à la MNT
11. Convention de partage de la fiscalité professionnelle du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen situé aux Herbiers
12. Approbation du compte administratif 2011
13. Approbation du compte de gestion 2011
14. Affectation des résultats de l'exercice 2011
15. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2011
16. Vote des taux d'imposition – exercice 2012
17. Participations au SYDEV et à VENDEE EAU
18. Attribution de subventions diverses
19. Réalisation de la campagne de sensibilisation zéro désherbant – demande de subvention au titre du programme Leader
20. Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
21. Zone d'activités EKHO 4 – cession du lot C1a à la SCI JST IMMOBILIER
22. Lotissement à usage d'habitation "Léa" – transfert des équipements communs dans le domaine public communal
23. Echange de terrains rue Monseigneur Massé avec les conjoints DAVIAUD
24. Construction d'un restaurant scolaire et démolition d'un bâtiment – avenants au marché de travaux

Commission Développement et Ressources Techniques

25. Effacement de réseaux - rue du Bois Joly d'Ardelay – versement d'une participation
26. Réalisation de l'action "Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public"

Commission Développement Urbain et Cadre de Vie

27. Constitution de la commission locale de l'AVAP – modification de la délibération du 6 février 2012

Commission Développement Culturel

28. Aide aux interventions musique et danse en milieu scolaire - demande de subvention – année scolaire 2011-2012
29. Report du spectacle d'Alex Lutz - remboursement des billets

Commission Solidarité, Familles, Action sociale et Enfance

30. Subventions aux accueils de loisirs et centres de vacances

Commission Scolaire

31. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – participation des communes extérieures –
année scolaire 2011-2012

Informations municipales

1 - LISTE DES EMPLOIS PERMETTANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION (rapporteur : E. REMAUD)

Conformément à la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit la liste des emplois de la Ville pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Emploi : gardien du complexe sportif Massabielle - cadre d'emplois d'adjoint technique :

- **type de concession :** attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service lié à la fonction de gardien du complexe sportif de Massabielle à compter du 1^{er} avril 2012 ;
- **missions :**
 - surveiller les différents bâtiments du complexe Massabielle : un rapport d'intervention quotidien sera réalisé,
 - informer des intervenants extérieurs ou des utilisateurs sur le fonctionnement du site (rôle essentiel pour le confort et la sécurité des occupants),
 - s'assurer du respect du règlement intérieur du site par les occupants,
 - relayer les besoins en interventions techniques aux services concernés,
 - vérifier la fermeture des bâtiments le soir (portes et fenêtres),
 - informer les services de police de toute effraction ou intrusion sur le site,
 - veiller à l'extinction des lumières, à la gestion optimisée du chauffage ;
- **situation du logement :** maison de plain pied située 22 Avenue de Cholet aux Herbiers ;
- **consistance du logement :** Maison de plain pied de 70 m² comprenant un hall d'entrée, une cuisine, un salon/séjour avec cheminée, 2 chambres, une salle de bains et un garage de 21 m², chauffage électrique, jardin clos sur l'arrière et cour avec enrobé à l'avant ;
- **conditions financières :**
 - le loyer est concédé à titre gratuit,
 - les charges d'eau et d'électricité ainsi que les taxes afférentes à l'occupation du logement (taxe d'habitation et taxe d'ordures ménagères) sont à la charge de l'occupant,
 - ce dernier s'acquittera également de tous les frais consécutifs à l'entrée dans le logement (assurances, abonnements, branchements de compteur...).

Une convention déterminera les obligations réciproques de la collectivité et de l'agent occupant cette fonction de gardien du complexe sportif Massabielle.

Vu l'article R2124-73 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et de Ressources générales du 15 mars 2012,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la liste ci-dessus des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce logement de fonction,
- imputer les dépenses éventuelles afférentes sur le budget principal.

Intervention de FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

Pourriez-vous nous indiquer si vous avez d'autres projets en matière d'attribution de logement de fonction ? Et surtout, nous dire ce que vous entendez par « nécessité de service » ? Nous vous demandons de bien préciser cette notion car les dérives sont malheureusement courantes. La Collectivité peut-elle facilement mettre fin à cet avantage en nature ? Ceci dit, nous approuvons votre choix d'affecter une personne à la surveillance des équipements sportifs.

Réponse d'Etienne REMAUD :

M. REMAUD explique qu'aucun autre projet en matière d'attribution de logement de fonction n'est prévu. Il précise que le Conseil municipal devra délibérer pour toute nouvelle attribution ainsi que pour y mettre fin.

Réponse de Jacky GAUTIER :

M. GAUTIER fait remarquer que la société Sécuritas a retenu 50 infractions en 2011. Il ajoute qu'il est essentiel qu'une personne soit présente pour sécuriser le site Massabielle. Il précise que la société Sécuritas continuera de contrôler le site.

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire explique que l'ensemble du site Massabielle sera sécurisé. En effet, l'accès aux terrains de tennis se fera par la rue des Echos et l'accès aux stades et au parking du dojo sera fermé à partir d'une certaine heure le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Arrivée de Catherine GILET.

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur : E. REMAUD)

1°) Propositions au titre du développement des services

Direction Générale des Services

Développement culturel

Au sein du service culturel, l'agent chargé de la programmation jeunes publics et des expositions détient le grade d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe. A la demande de l'agent, il est proposé de transformer ce poste en Adjoint administratif de 2^{ème} classe, au motif que la filière administrative correspond mieux aux missions exercées.

Direction Ressources Humaines : emplois saisonniers

Ensemble des services

Chaque année la Commune recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale. Ces emplois saisonniers d'été sont destinés, d'une part au remplacement d'une partie des agents pendant les congés annuels, et d'autre part à renforcer certains services qui ont une activité estivale

particulière (Service Animation Jeunesse notamment). L'évaluation effectuée par le service RH aboutit à un besoin de 37 agents pour l'ensemble des services de la commune, correspondant à 43 mois d'activité en équivalent temps complet (tableau de recensement des besoins saisonniers 2012 ci-annexés).

Brigade verte

L'opération Brigade verte mise en œuvre depuis 2010 est renouvelée pour l'année 2012. Les besoins en personnel sont maintenus à 24 mois d'emploi à temps complet qui seront répartis sur plusieurs postes temporaires, sur la période d'avril à septembre.

Pour la constitution de cette équipe il est donc proposé de créer 4 emplois temporaires d'Adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2012.

Direction Services Techniques

Fêtes et cérémonies

Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien des locaux, de 24h à 27h hebdomadaires, soit environ 77 % d'un temps complet. Cette modification est motivée par l'entretien des locaux de l'épicerie solidaire confié à cet agent.

Un agent du service de Police municipale avait été placé en disponibilité pour convenance personnelle en août 2011. Son poste est désormais occupé par un nouvel agent, engagé pour le remplacer. Toutefois l'intéressé a souhaité interrompre sa disponibilité. Sa demande a été acceptée et il a réintégré la Commune sur un poste différent au sein du service Fêtes et cérémonies. Pour régulariser complètement cette situation, il convient d'affecter un emploi à cet agent au tableau des effectifs. A cet effet il est proposé d'utiliser un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui se trouve vacant et de le transformer en Adjoint administratif de 2^{ème} classe, correspondant au grade de l'intéressé.

Direction Affaires Sociales

Action sociale / Petite enfance

La Maison de la Petite enfance emploie régulièrement depuis son ouverture en 2004 des agents non titulaires qui effectuent les divers remplacements (congrés et autres) des agents permanents. Deux agents notamment sont employés de façon quasi continue, pour une durée de travail qui dépasse le mi-temps en moyenne annuelle.

Leur engagement, à durée déterminée, est renouvelé de mois en mois. Dans ces conditions, on peut considérer que leur présence est nécessaire au fonctionnement normal et à la continuité même du service.

Aussi, il est proposé de créer deux emplois d'Agent social de 2^{ème} classe à temps non complet à 50 % de façon à officialiser ces deux postes dans les emplois permanents.

2°) Propositions au titre des avancements et promotions 2012

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, une série de promotions a été retenue par la Commune au titre des avancements de grade, pour l'année 2011.

Il est précisé que sur un total de 19 avancements, 2 d'entre eux sont consécutifs à la réussite à un examen professionnel, à savoir :

- 1 agent reçu à l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 agent reçu à l'examen professionnel d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Au total, ces avancements concernent 1 agent de catégorie A, 4 agents de catégorie B, 14 agents de catégorie C. Ces promotions sont soumises pour avis à la Commission Administrative Paritaire départementale qui les examinera dans sa séance du 2 avril.

Il est donc proposé de transformer ces 19 emplois pour permettre ensuite la nomination des intéressés.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- transformer les emplois suivants :

1°) au titre du développement des services :

- 1 Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 24h hebdomadaires en Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 27h hebdomadaires,
- 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe en 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

2°) au titre des avancements de grade 2012 :

- 1 Ingénieur en 1 Ingénieur principal,
- 1 Technicien en 1 Technicien principal 2^{ème} classe,
- 1 Technicien principal 2^{ème} classe en 1 Technicien principal 1^{ère} classe,
- 1 Animateur en 1 Animateur principal 2^{ème} classe,
- 1 Educateurs sportif en 1 Educateur sportif principal 2^{ème} classe,
- 1 Agent de maîtrise en 1 Agent de maîtrise principal,
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe en 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- 5 Adjoints techniques 1^{ère} classe en 5 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe,
- 3 Adjoints techniques de 2^{ème} classe en 3 Adjoints techniques de 1^{ère} classe,
- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe en 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 Gardien de police municipale en 1 Brigadier de police municipale ;

- créer les emplois suivants :

- 2 emplois d'Agent social de 2^{ème} classe à temps non complet, à 50 %, soit 17h30 hebdomadaires,

en application de l'article 3, alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26.01.1984, dans le cadre des emplois saisonniers de l'année 2012 :

- 5 emplois temporaires d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour une durée de 8 mois en ETC (Equivalent Temps Complet),
- 23 emplois temporaires d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour une durée de 28 mois en ETC,
- 9 emplois temporaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une durée de 7 mois en ETC,
- 4 emplois temporaires d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour une durée de 24 mois en ETC, pour l'opération Brigade verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

3 - ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE, DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (rapporteur : E. REMAUD)

Rapport de présentation

Les participations financières des employeurs publics aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique depuis plusieurs années. Elles étaient en effet jugées anti-concurrentielles par la Commission européenne en juillet 2005 et depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en mars 2006. Il convenait donc de leur donner un cadre législatif et réglementaire.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 (JO du 10 novembre 2011) relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents met en place un dispositif juridique "euro compatible" destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux.

Ce décret ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des salariés. Il permet, en complément de l'action sociale classique (adhésion des agents au FDAS), d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis).

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Les garanties

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre de la complémentaire santé qui porte sur les risques liés à l'intégrité physique de la personne et à la maternité,
- soit au titre de la garantie prévoyance / maintien de salaire qui porte sur les risques liés à l'incapacité, l'invalidité (mise à ½ traitement) et au décès.
- soit au titre des deux risques.

Les modalités

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution suite à une procédure de labellisation :
 - le contrat proposé par les opérateurs (mutuelles, institutions de prévoyance, assurances) reçoit un "label" au niveau national délivré par une Autorité de contrôle,
 - chaque agent choisit ensuite le contrat de son choix,
 - l'employeur participe par une aide versée directement aux agents qui ont souscrit un contrat labellisé.

- la contribution à un contrat négocié via une convention de participation :
 - la collectivité organise une mise en concurrence destinée à sélectionner une offre de protection complémentaire auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) en fonction notamment des besoins de ses agents,
 - à l'issue de la consultation, une offre est retenue par la collectivité,
 - elle est proposée aux agents qui pourront adhérer individuellement,
 - l'employeur participe ensuite financièrement pour chaque agent adhérent, par l'intermédiaire d'une convention de participation établie avec l'organisme retenu, et selon le niveau (taux, montant forfaitaire) et les critères qu'il aura choisis.

La collectivité peut utiliser l'une ou l'autre des 2 modalités pour participer à l'une ou à l'autre ou aux 2 garanties (complémentaire santé et prévoyance).

La convention de participation permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement. De plus, les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges de la consultation.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Le rôle des Centres de Gestion (CDG)

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé. Cette démarche simplifie la procédure juridiquement sécurisée pour les collectivités puisque le CDG se charge de l'ensemble des démarches.

Par ailleurs, les effets de seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants et renforcés par l'incitation que constitue la participation des employeurs, devraient permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives. Cette expérience de mutualisation a été réalisée à plusieurs reprises, notamment dans le cadre des contrats d'assurance statutaire ou encore de la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le CDG enfin, accompagnera les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents.

Par ailleurs, il est en mesure de définir des garanties adaptées et modulables en concertation avec son CTP.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Présentation de la procédure

La procédure de mise en concurrence imposée et décrite par le décret est une procédure ad hoc, indépendante du Code des Marchés Publics. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure entre dans le champ d'application de la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

La procédure de consultation conduite par le CDG portera uniquement sur le risque prévoyance. Le risque "complémentaire santé" exige en effet des solutions sur mesure, souvent individualisées en fonction des souhaits de chaque agent, eu égard aux problèmes de santé qu'il connaît éventuellement, aux caractéristiques de sa situation familiale...

Le fait de confier la procédure de mise en concurrence au CDG ne dispense pas les collectivités d'engager le dialogue social, et notamment de saisir leur CTP quant aux modalités de la participation. Chaque collectivité conservera, en tout état de cause, un libre choix consistant à participer à la hauteur qu'elle jugera utile.

La Commune des Herbiers peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

La mission alors confiée au CDG doit être officialisée par une délibération. Les garanties et les taux de cotisation obtenus par la consultation seront présentés aux collectivités.

Il est entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont alors la faculté de signer la convention de participation ou non.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Il est précisé que la collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG du 5 mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, limitée au domaine de la prévoyance,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

4 - DEFINITION DE CRITERES D'ATTRIBUTION POUR L'INDEMNITE DE FRAIS DE TRANSPORT

(rapporteur : E. REMAUD)

Par délibérations du 25 mai 1999, du 27 novembre 2000, du 11 février 2002, du 18 novembre 2002, du 23 février 2004 et du 27 septembre 2004 et en vertu de l'article 28 du décret du 19 juin 1991, le Conseil municipal a instauré une indemnité de frais de transport aux agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

La liste des fonctions au titre desquelles sera allouée une indemnité est arrêtée comme suit :

- Directeur de cabinet du Maire,
- Chef du service fête et cérémonies,
- Chef du service des affaires sociales,
- Responsable du service animation jeunesse,
- Responsable des affaires scolaires,
- Responsable des affaires sportives,
- L'agent de restauration polyvalent sur deux sites,
- Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux,
- Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune,
- Chargé de communication,
- Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance,
- Educatrice de la maison de la petite enfance,
- Travailleur social,
- Enseignant artistique affecté en milieu scolaire,
- Animateur sur le site du Mont des alouettes,
- Animateurs jeunesse,
- Animateur des affaires scolaires et BCD,
- Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance.

Les critères d'attribution suivants seront également appliqués en complément de la fonction exercée :

- vérification de la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- déplacement régulier de l'agent prévu dans sa fiche de poste.

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Vu l'avis du Comité technique du 1^{er} mars 2012,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la liste des fonctions arrêtées par délibération du 25 mai 1999 modifiée, comme énoncé ci-dessus,
- allouer selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté du 5 juillet 1991 (210 € par an) et qui suivra les revalorisations réglementaires,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

5 - MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS (rapporteur : E. REMAUD)

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007. Ce décret ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer les barèmes et les taux des remboursements des frais de déplacements des personnels.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux de remboursement de ces frais dans les limites suivantes :

- repas : 15,25 €,
- nuitée (hébergement) : 60 €,
- frais kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel :

catégorie - puissance fiscale	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Par délibération du 26 octobre 2011, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a décidé de modifier le remboursement des frais de déplacement pour les journées de formation qu'il organise, à savoir :

- suppression de la prise en charge du déplacement pour les formations d'intégration (catégorie B et C),
- suppression de la prise en charge du déplacement pour les formations continues (professionnalisation et perfectionnement),
- prise en charge de l'hébergement et indemnité pour repas du soir limités aux stages qui ont lieu à plus de 65 km de la commune.

Il est précisé que le CNFPT continue à prendre en charge le repas du midi pour toutes ses formations.

La Commune peut se substituer au CNFPT pour le remboursement de ces frais de transport aux agents et l'indemnisation de l'hébergement et du repas du soir pour les stages situés à moins de 65 km. Il est proposé à cet effet de modifier la délibération du 14 mars 2011 relative à la prise en charge des frais de déplacement des agents, pour sa partie 1.

FORMATIONS ORGANISEES PAR LE CNFPT (Centre National de Fonction Publique Territoriale)

Nature	Eléments	Prise en charge par
Formation professionnelle continue	Frais de déplacements dans la limite d'un aller-retour par jour de formation, sauf pour les formations situées à PLUS de 65 km : un seul aller-retour remboursé pour toute la session	EMPLOYEUR
	Repas du midi	CNFPT
	Frais d'hébergements et de restauration du soir (frais réels sur justificatifs dans la limite du barème en vigueur) pour les stages situés à MOINS de 65 km	EMPLOYEUR

	Frais d'autoroute et frais de stationnement (sur justificatifs)	EMPLOYEUR
Formation d'intégration	Frais de déplacements dans la limite d'un aller-retour par jour de formation, sauf pour les formations situées à PLUS de 65 km : un seul aller-retour remboursé pour toute la session	EMPLOYEUR
	Repas du midi	CNFPT
	Frais d'hébergements et de restauration du soir (frais réels sur justificatifs dans la limite du barème en vigueur) pour les stages situés à MOINS de 65 km	EMPLOYEUR
	Frais d'autoroute et frais de stationnement (sur justificatifs)	EMPLOYEUR
Formation continue obligatoire des agents de police municipale	Repas du midi	CNFPT
	Frais kilométriques au barème en vigueur	EMPLOYEUR
	Frais d'hébergements et de restauration du soir (frais réels sur justificatifs dans la limite du barème en vigueur)	EMPLOYEUR
	Frais d'autoroute et de stationnement (sur justificatifs)	EMPLOYEUR

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la modification de la prise en charge des frais de déplacement des agents relatifs aux formations organisées par le CNFPT comme ci-dessus présentée.

Intervention de FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

Existe-t-il des véhicules de fonction ?

Réponse d'Etienne REMAUD :

M. REMAUD précise qu'il n'y a pas de véhicule de fonction mais que ce sont des véhicules de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

6 – MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES RESPONSABLES UNIQUES DE BATIMENT

(rapporteur : E. REMAUD)

L'article R.123-21 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH) prévoit "l'existence dans un même bâtiment, de plusieurs exploitations de type divers ou de types similaires". Il précise que ce groupement d'établissements "ne doit toutefois être autorisé publiques des demandes d'autorisation

et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles".

Missions du responsable unique :

- administrative :
 - accueillir la commission de sécurité lors de ses visites et lui rend compte des dispositions prises en matière de sécurité incendie,
 - réceptionner les courriers émanant de l'autorité administrative et les transmettre pour information et/ou action aux différents exploitants,
 - veiller à l'ouverture et à la tenue à jour du registre de sécurité pour l'ensemble des équipements et parties communes,
 - centraliser et annexer au registre de sécurité l'ensemble des documents assurant la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie ;

- d'information :
 - informer les exploitants des conditions particulières à respecter dans l'établissement au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique,
 - informer l'administration sur les problèmes liés à la sécurité incendie sur les difficultés rencontrées dans l'application du règlement de sécurité ;

- de contrôle :
 - mettre en œuvre les moyens de 1^{ère} intervention et assurer l'évacuation du public,
 - maintenance nécessaire à l'entretien des installations et équipements de sécurité,
 - contrat d'entretien obligatoire et vérifications techniques périodiques,
 - levée des prescriptions de la commission de sécurité des observations des organismes de contrôle et techniciens compétents,
 - exercices périodiques d'instruction des personnels,
 - tenue d'un registre de sécurité pour chaque exploitation,
 - absence de travaux dangereux réalisés en présence du public ou faisant courir un risque pour celui-ci,
 - transmettre les informations et préparer en collaboration avec les autres responsables les exercices d'évacuation.

Responsabilités du responsable unique :

La responsabilité du responsable unique vis-à-vis du respect des règles de sécurité dans les différentes exploitations constituant le groupement d'établissement n'est pas clairement définie. Toutefois, la responsabilité du responsable unique pourra être engagée s'il ne peut démontrer qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires en vue de rappeler à l'administration ses obligations et de s'assurer de leur respect.

Compte tenu de ces responsabilités notamment pénales qui peuvent incomber aux responsables uniques de bâtiment, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder un complément de régime indemnitaire forfaitaire de 75 € brut défini en fonction du régime indemnitaire applicable à la filière et au grade de l'agent concerné et conformément aux délibérations du 24 septembre 2007, du 22 mars 2010 et du 6 février 2012 relatives au régime indemnitaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} mars 2012,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le versement mensuel à chaque responsable unique de bâtiment d'un complément de régime indemnitaire forfaitaire de 75 € brut défini en fonction du régime indemnitaire applicable à la filière et au grade de l'agent concerné et conformément aux délibérations du 24 septembre 2007, du 22 mars 2010 et du 6 février 2012,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce complément de régime indemnitaire,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

7 - COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (rapporteur : E. GROSSIN-LABURTHE)

Par délibération du 14 mars 2011, le Conseil municipal a décidé d'attribuer au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une somme de 44 977 €, représentant 0,85 % du montant des natures 6411-6413-6416-6417 et 64831 du compte administratif de l'exercice 2009, soit 5 291 416 €.

Pour 2012, il est proposé de verser au C.O.S. la somme de 47 866 €, représentant 0,85 % du total des natures ci-dessus du compte administratif 2010, soit 5 631 290 € (hors personnel non permanent et de remplacement).

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord au versement de la somme de 47 866 € au C.O.S. au titre de l'année 2012,
- l'autoriser à procéder à son mandatement,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2012, compte 020-6474.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

8 - REMBOURSEMENT DE SALAIRE – REMISE GRACIEUSE ACCORDEE A UN AGENT DE LA VILLE ADMIS A LA RETRAITE SUITE INVALIDITE (rapporteur : E. REMAUD)

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent titulaire de la Ville a été admis à la retraite suite à invalidité avec effet au 12 septembre 2010. La décision de la caisse de retraite (CNRACL) est parvenue dans les services de la Ville le 22 juillet 2011.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, cet agent a été placé en disponibilité d'office dans l'attente de la décision de la caisse de retraite. Des indemnités de "coordination" lui ont été versées durant cette période du 12 septembre 2010 au 31 août 2011 pour un montant de 7 032,63 €.

Or, pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 août 2011, l'agent aurait dû percevoir la somme de 4 410,00 € au titre de sa pension de retraite, soit un trop perçu versé par la Ville de 2622,63 €.

Par courrier du 7 septembre 2011, l'agent a sollicité la remise gracieuse totale de cette créance, argumentant que sa situation personnelle et financière ne lui permettait pas de rembourser cette somme.

Par courrier du 18 octobre 2011, les modalités suivantes de remboursement et d'étalement de sa créance ont été proposées à l'agent :

- remboursement par l'agent à la commune d'une somme de 1 322,63 € correspondant à la moitié du reste à devoir par versement de 36 mensualités de 36,74 € chacune,
- remise gracieuse accordée par la commune du reste à devoir pour un montant de 1 300 €.

Par courrier en date du 23 novembre 2011, l'agent a accepté cette proposition.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse partielle sollicitée par l'agent pour un montant de 1 300 €,
- autoriser la mise en place de ce remboursement avec l'agent et l'organisme gestionnaire,
- imputer les recettes afférentes sur le budget principal 2012 – compte 020-6419.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, deux conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (E. GROSSIN-LABURTHER et C. GABORIEAU).

9 - AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE GESTION SIGNÉE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE (rapporteur : E. REMAUD)

Par délibération en date du 15 décembre 2008, la ville des Herbiers a adhéré au contrat de groupe "Assurance des risques statutaires" par capitalisation sans reprise du passé signé avec la CNP Assurances pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Le contrat de groupe "Assurance des risques statutaires" comporte deux bases de cotisation :

- la première base définit le taux de cotisation assureurs CNP. Ce taux est passé de 3,95 % à 4,19 % en 2012 et passera à 4,31 % en 2013. Cette hausse est consécutive à la loi du 9 novembre 2011 portant réforme des retraites qui a augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein. Cette réforme engendre un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail pour la CNP.
- la seconde base est liée au taux de frais de gestion appliqué par le Centre de Gestion de la Vendée, gestionnaire du contrat de groupe.

Afin de réduire l'incidence de la hausse de la cotisation assureur CNP, le Centre de Gestion propose de réduire son taux de cotisation pour l'assistance et la gestion des contrats ; celui-ci passerait de 0,15 % à 0,12 % de l'assiette de contribution à partir de 2012.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'avenant n°1 à la convention d'assistance et de gestion pour les agents affiliés à la CNRACL (en annexe),
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer ledit avenant,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

<p style="text-align: center;">AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE GESTION Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.</p>

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes
65 Rue Kepler
B.P 239
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

représenté par son Président, Monsieur Joseph MERCERON agissant es qualités en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2011.

Ci-après dénommé le CDG

ET

Mairie
6, rue de Tourniquet
BP 20985502 LES HERBIERS Cedex
représenté(e) par son _____

Ci-après désignée la collectivité

Il est convenu ce qui suit à compter du 01 janvier 2012 :

<p style="text-align: center;">DISPOSITIF FINANCIER</p>
--

L'article 10 est modifié comme suit :

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA PRESTATION DU CDG

Pour couvrir les frais exposés au titre de la convention, la collectivité verse une contribution financière correspondant aux services effectués et dont le montant a été fixé par le conseil d'administration du CDG dans les conditions suivantes :

Tous risques (décès, maladie – maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, mise en invalidité temporaire - ou accident de la "vie privée", maternité, adoption, paternité, accidents du travail) : **0,12 %**

Le montant de cette prestation sera établi en fonction des éléments déclarés annuellement par la collectivité et constituant l'assiette de la contribution (masse salariale et le cas échéant, supplément familial de traitement, charges patronales en tout ou en partie).

Cette contribution fera l'objet d'un seul et unique versement annuel. Le CDG adressera à la collectivité un appel de cotisation.

Les autres dispositions de la dite convention restent sans changement.

Fait en double exemplaires entre les soussignés

A LA ROCHE SUR YON, le 22 février 2012

Pour la Collectivité,
Monsieur le Maire

Pour le Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Vendée
Le Président,

Signature valable

Digitally signed by Joseph MERCERON
Date: 2012.02.22 11:38:02 CET
Reason: Président - Conseiller Général
Location: Maire de Nieul-le-Dolent
Joseph MERCEURON
Conseiller Général
Maire de NIEUL-LE-DOLENT

Arrivée de Pierre BICHON

10 - MUTUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL – SUBVENTION à la M.N.T. (rapporteur : J. GAUTIER)

Par délibération du 29 mars 1999, le contrat de prévoyance du personnel communal, auparavant souscrit par le C.O.S. auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), a été transféré au nom de la Commune. Cette délibération prévoyait également la prise en charge par la Commune des cotisations mutuelles (prévoyance et complémentaire maladie) des agents à hauteur de 25 % dans le respect du seuil légal de subventionnement des mutuelles.

Pour l'année 2012, le montant de la subvention à verser à ce titre à la M.N.T. s'établit comme suit pour le personnel de la Ville :

Subvention prévisionnelle 2012		41 236,00 €
Régularisation 2011		
Subvention à verser	40 291,26 €	
Subvention versée	40 267,00 €	
Différentiel	+ 24,26 €	+ 24,26 €
Total subvention 2012 à verser		41 260,26 €

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord au versement de cette subvention à la M.N.T. au titre de l'année 2012,
- l'autoriser à procéder à son mandatement,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2012, compte 020-6474.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

11 - CONVENTION DE PARTAGE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE VENDEEN SITUÉ AUX HERBIERS (rapporteur : E. GROSSIN-LABURTHER)

Préalablement à la constitution du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen, un accord a été élaboré entre les Communautés de Communes du Pays des Herbiers, du canton de Mortagne sur Sèvre, du Pays de Pouzauges et du canton de Saint Fulgent concernant l'aménagement et la commercialisation de pôles d'activités économiques dénommés "Vendéopôles", assorti d'un partage de la taxe professionnelle qui devait être perçue par les communes ou leurs groupements auprès des entreprises qui seraient implantées sur ces pôles d'activités.

Il a été conclu le 30 juillet 2004 une convention de partage de la taxe professionnelle perçue par la Commune des Herbiers auprès des entreprises qui étaient implantées sur le pôle d'activités économiques Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen situé au niveau du lieu-dit la Belletière sur la Commune des Herbiers. Cette convention a couvert les années 2005 à 2010 comprises.

La loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances 2010 ayant introduit une profonde réforme de la fiscalité locale et de la fiscalité professionnelle en particulier, il est proposé de mettre un terme à la convention de partage de taxe professionnelle du 30 juillet 2004, pour conclure un nouvel accord

conventionnel entre la Commune des Herbiers, les Communautés de Communes du Pays des Herbiers, du Canton de Mortagne sur Sèvre, du Pays de Pouzauges, du canton de Saint Fulgent et le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen en matière de partage de fiscalité professionnelle du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen situé aux Herbiers.

La fiscalité professionnelle faisant l'objet du partage est, à la date de conclusion de la convention :

- la Cotisation Economique Territoriale (C.E.T.) se décomposant en une Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.),

en application de la clé de répartition suivante :

Régime de fiscalité	Base	Répartition
Professionnelle additionnelle	Produit perçu par la commune des Herbiers	<ul style="list-style-type: none"> - 25 % pour la commune d'accueil : commune des Herbiers - 30 % pour la communauté de communes d'accueil : CCPH - 15 % pour chacune des 3 autres communautés : canton de Mortagne sur Sèvre, Pays de Pouzauges et canton de Saint Fulgent
Professionnelle de zone ou unique	Produit perçu par la CCPH	<ul style="list-style-type: none"> - 55 % pour la communauté de communes d'accueil : CCPH - 15 % pour chacune des 3 autres communautés : canton de Mortagne sur Sèvre, Pays de Pouzauges et canton de Saint Fulgent

Durée de la convention : 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- résilier la convention de partage de taxe professionnelle du 30 juillet 2004,
- conclure un nouvel accord conventionnel entre les parties co-contractantes susmentionnées en matière de partage de fiscalité professionnelle du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen situé aux Herbiers dans les conditions énoncées ci-dessus,
- approuver le projet de convention de partage ci-annexé et l'autoriser à le signer.

Intervention de FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

Quels changements entraîneraient le passage à une fiscalité de zone ?

Réponse d'Etienne REMAUD :

M. REMAUD explique que la richesse globale résultant de la fiscalité ne se modifie pas mais que c'est la répartition entre la commune et la communauté de communes qui se retrouve modifiée par la décision qui est à l'étude à l'heure actuelle. Il ajoute qu'il existe des compensations, qu'il peut y avoir des réductions d'impôts s'il y a des compétences transférées. Il fait remarquer que cela doit être

neutre au moins la première année pour les communes et la communauté de communes qui elle en contrepartie dispose de plus de moyens.

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire précise que le Vendéopôle du Haut Bocage est, aujourd'hui, le seul à renvoyer aux autres les 15 %. Il explique que celui de La Verrie n'a, pour l'instant, pas rapporté suffisamment. Il ajoute que si les Vendéopôles voisins se développent, le Vendéopôle du Haut Bocage bénéficiera alors des 15 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTAGE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE
VENDEOPOLE DU HAUT-BOCAGE-VENDEEN
VENDEOPOLE DU PAYS-DES-HERBIERS**

Entre les soussignés :

La Commune des Herbiers,

La Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers,

La Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre,

La Communauté de Communes du Pays-de-Pouzauges,

La Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent,

Le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen,

PREAMBULE :

Préalablement à la constitution du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen un accord a été élaboré entre les Communautés de Communes du Pays-des-Herbiers, du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, du Pays-de-Pouzauges, et du Canton de Saint-Fulgent concernant l'aménagement, et la commercialisation de pôles d'activités économiques, « Vendéopôles », assorti d'un partage de la taxe professionnelle qui devait être perçue par les communes ou leurs groupements auprès des entreprises qui seraient implantées sur ces pôles d'activités économiques.

Il a été conclu le 30 juillet 2004 une convention de partage de la taxe professionnelle perçue par la Commune ou son Etablissement de Coopération Intercommunale auprès des entreprises qui étaient implantées sur le pôle d'activités économiques « Vendéopôle du Pays-des-Herbiers » du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen. Cette convention a couvert les années 2005 à 2010 comprises.

L'adoption de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances 2010 ayant introduit une profonde réforme de la fiscalité locale et de la fiscalité locale professionnelle en particulier, il est convenu de mettre un terme à la convention de partage de taxe professionnelle en date du 30 juillet 2004, pour conclure un nouvel accord conventionnel entre les parties co-contractantes en matière de partage de fiscalité locale conclus en application du II de l'article 11 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 - art. 108 (M) portant sur la fiscalité locale professionnelle à compter du 01^{er} janvier 2011.

ARTICLE 1^{ER} : PARTAGE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partage du produit de la fiscalité professionnelle, ou les produits fiscaux qui viendraient à la remplacer, perçu par la Commune des Herbiers ou son Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers, auprès des entreprises implantées sur le « Vendéopôle du Pays-des-Herbiers » réalisé par le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen sur la Commune des Herbiers, entre la Commune des Herbiers, et les Communautés de Communes du Pays-des-Herbiers, du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, du Pays-de-Pouzauges et celle du Canton de Saint-Fulgent.

La fiscalité professionnelle faisant l'objet de la présente convention et du partage est à la date de conclusion de la présente convention :

- a) la Cotisation Economique Territoriale (C.E.T.), se décomposant en :
 - a - 1) une Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) - (I art. D.1609 nonies C) ;
 - a - 2) une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) - (I art. D.1609 nonies C);
- b) l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.) - (I bis art. D.1609 nonies C);

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.COM.) est exclue de la présente convention et du partage compte tenu du fait que simultanément son produit a été affecté par l'Etat en recette aux Communes ou à leurs Etablissements Public de Coopération Intercommunale et qu'il est déduit par l'Etat des dotations qu'il verse aux Communes ou à leurs Etablissements de Coopération Intercommunale.

ARTICLE 2 : REGIME DE FISCALITE PROFESSIONNELLE :

2-1 Régime de fiscalité professionnelle additionnelle :

Dans la mesure où la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers, reste en régime fiscal de type additionnel, la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers perçoivent toutes les deux la fiscalité professionnelle auprès des entreprises implantées sur le pôle d'activités économiques dénommé « Vendéopôle du Pays-des-Herbiers » situé sur la Commune des Herbiers. Seul le produit de la fiscalité professionnelle perçu par la Commune des Herbiers fait l'objet de la présente convention de partage de fiscalité professionnelle avec la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers et les trois autres communautés de communes citées à l'article 1^{er}.

2-2 Régime de fiscalité professionnelle de zone ou unique :

Dans la mesure où la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers, adopterait comme régime fiscal la fiscalité professionnelle de zone ou bien la fiscalité professionnelle unique, seule, la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers percevra la fiscalité professionnelle auprès des entreprises implantées sur le pôle d'activités économiques dénommé « Vendéopôle du Pays-des-Herbiers » situé sur la Commune des Herbiers. Ainsi, l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle de zone ou de la fiscalité professionnelle unique perçu par la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers fera l'objet de la présente convention de partage de fiscalité professionnelle avec les trois autres communautés de communes citées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : PARTAGE DE FISCALITE PROFESSIONNELLE :

Le produit annuel total de la fiscalité professionnelle à répartir est calculé par rapport aux documents fournis par les Services de la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) de la Vendée et les entreprises concernées le cas échéant.

La répartition du produit total annuel de la fiscalité professionnelle se fait de la façon suivante :

3-1 Régime de fiscalité professionnelle additionnelle :

Dans la mesure où la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers, reste en régime fiscal de type additionnel :

25% pour la Commune d'accueil du pôle d'activités économiques « Vendéopôle du Pays-des-Herbiers », c'est-à-dire en l'occurrence la Commune des Herbiers ;

30% pour la Communauté de Communes d'accueil du pôle d'activités économiques « Vendéopôle du Pays-des-Herbiers », c'est-à-dire en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers ;

15% pour chacune des trois autres communautés de communes citées à l'article 1^{er}, c'est-à-dire en l'occurrence les Communautés de Communes, du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, du Pays-de-Pouzauges et celle du Canton de Saint-Fulgent ;

3-2 Régime de fiscalité professionnelle de zone ou unique :

Dans la mesure où la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers, adopterait comme régime fiscal la fiscalité professionnelle de zone ou bien la fiscalité professionnelle unique :

55% pour la Communauté de Communes d'accueil du pôle d'activités économiques « Vendéopôle du Pays-des-Herbiers », c'est-à-dire en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers ;

15% pour chacune des trois autres communautés de communes citées à l'article 1^{er}, c'est-à-dire en l'occurrence les Communautés de Communes, du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, du Pays-de-Pouzauges et celle du Canton de Saint-Fulgent ;

ARTICLE 4 : CALCUL ET NOTIFICATION DU PARTAGE DE FISCALITE PROFESSIONNELLE :

Tous les ans, le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen, sur la base des éléments transmis par la Commune ou la Communauté de Communes d'accueil du pôle d'activités économiques « Vendéopôle du Pays-des-Herbiers », après calcul, notifie aux parties à la présente convention les montants à verser de la fiscalité professionnelle au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : MODIFICATION OU DENONCIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut être modifiée ou dénoncée qu'avec l'accord unanime des quatre communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen citées à l'article 1^{er}, étant donné qu'elle constitue une condition substantielle de la création du pôle d'activités économiques « Vendéopôle du Pays-des-Herbiers » du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen.

ARTICLE 7 : APPROBATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est approuvée par délibération des Conseils de Communauté des quatre Communautés de Communes citées à l'article 1^{er}, du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen, et du Conseil Municipal de la Commune des Herbiers.

Fait à _____, le _____

La Commune des Herbiers, représentée par son Maire dûment habilité par délibération de son Conseil Municipal en date du JJ/MM/AA reçue en Préfecture du département de La Vendée le JJ/MM/AA.

La Communauté de Communes du Pays-des-Herbiers, représentée par son Président dûment habilité par délibération de son Conseil de Communauté en date du JJ/MM/AA reçue en Préfecture du département de La Vendée le JJ/MM/AA.

La Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, représentée par son Président dûment habilité par délibération de son Conseil de Communauté en date du JJ/MM/AA reçue en Préfecture du département de La Vendée le JJ/MM/AA.

La Communauté de Communes du Pays-de-Pouzauges, représentée par son Président dûment habilité par délibération de son Conseil de Communauté en date du JJ/MM/AA reçue en Préfecture du département de La Vendée le JJ/MM/AA.

La Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent, représentée par son Président dûment habilité par délibération de son Conseil de Communauté en date du JJ/MM/AA reçue en Préfecture du département de La Vendée le JJ/MM/AA.

Le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen, représenté par son Président dûment habilité par délibération de son Comité Syndical en date du JJ/MM/AA reçue en Préfecture du département de La Vendée le JJ/MM/AA.

PROJET

12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 (rapporteur : E. REMAUD)

Le compte administratif de l'exercice 2011 est présenté au Conseil municipal par Etienne REMAUD, Adjoint aux finances. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine - Culture (Espace Herbauges) et Assainissement - sont repris dans la balance ci-annexée en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit. Le Conseil Municipal élit son Président : Etienne REMAUD, premier adjoint.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

Le Président de séance propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2011.

Sortie de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.P. RICHOU, J.Y. TRICOT et P. RONDEAU).

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	24 455 825,31	18 881 684,94	0,00	18 881 684,94
Recettes	24 455 825,31	25 540 459,25	0,00	25 540 459,25
Résultat	0,00	6 658 774,31	0,00	6 658 774,31
Investissement				
Dépenses	15 929 176,10	9 461 047,41	5 372 934,00	14 833 981,41
Recettes	15 929 176,10	9 782 674,78	273 400,00	10 056 074,78
Résultat	0,00	321 627,37	-5 099 534,00	-4 777 906,63
Résultat de clôture 2011	0,00	6 980 401,68	-5 099 534,00	1 880 867,68

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	600 094,04	241 748,20	0,00	241 748,20
Recettes	600 094,04	542 361,33	0,00	542 361,33
Résultat	0,00	300 613,13	0,00	300 613,13
Investissement				
Dépenses	1 612 150,00	931 841,34	584 300,00	1 516 141,34
Recettes	1 612 150,00	1 314 860,35	0,00	1 314 860,35
Résultat	0,00	383 019,01	-584 300,00	-201 280,99
Résultat de clôture 2011	0,00	683 632,14	-584 300,00	99 332,14

Budget Zones et Lotissements :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 891 694,77	1 427 047,04	0,00	1 427 047,04
Recettes	1 891 694,77	1 818 833,27	0,00	1 818 833,27
Résultat	0,00	391 786,23	0,00	391 786,23
Investissement				
Dépenses	1 441 594,77	1 364 538,09	0,00	1 364 538,09
Recettes	1 441 594,77	1 054 688,54	0,00	1 054 688,54
Résultat	0,00	-309 849,55	0,00	-309 849,55
Résultat de clôture 2011	0,00	81 936,68	0,00	81 936,68

Budget Parc d'activités Ekho :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	3 290 169,78	1 132 601,97	0,00	1 132 601,97
Recettes	3 290 169,78	2 754 467,21	0,00	2 754 467,21
Résultat	0,00	1 621 865,24	0,00	1 621 865,24
Investissement				
Dépenses	2 225 249,78	2 129 017,48	0,00	2 129 017,48
Recettes	2 225 249,78	161 356,96	0,00	161 356,96
Résultat	0,00	-1 967 660,52	0,00	-1 967 660,52
Résultat de clôture 2011	0,00	-345 795,28	0,00	-345 795,28

Budget Zone de la Maine :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	497 840,37	32 868,16	0,00	32 868,16
Recettes	497 840,37	128 839,59	0,00	128 839,59
Résultat	0,00	95 971,43	0,00	95 971,43
Investissement				
Dépenses	378 819,53	261 788,60	0,00	261 788,60
Recettes	378 819,53	30 878,10	0,00	30 878,10
Résultat	0,00	-230 910,50	0,00	-230 910,50
Résultat de clôture 2011	0,00	-134 939,07	0,00	-134 939,07

Budget Culture - Espace Herbauges :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	980 500,00	865 859,75	0,00	865 859,75
Recettes	980 500,00	865 859,75	0,00	865 859,75
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2011	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Assainissement :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 129 284,01	393 568,50	0,00	393 568,50
Recettes	1 129 284,01	1 208 786,19	0,00	1 208 786,19
Résultat	0,00	815 217,69	0,00	815 217,69
Investissement				
Dépenses	2 194 270,00	1 118 942,05	837 270,00	1 956 212,05
Recettes	2 194 270,00	1 376 592,44	0,00	1 376 592,44
Résultat	0,00	257 650,39	-837 270,00	-579 619,61
Résultat de clôture 2011	0,00	1 072 868,08	-837 270,00	235 598,08

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	32 845 408,28	22 975 378,56	0,00	22 975 378,56
Recettes	32 845 408,28	32 859 606,59	0,00	32 859 606,59
Résultat	0,00	9 884 228,03	0,00	9 884 228,03
Investissement				
Dépenses	23 781 260,18	15 267 174,97	6 794 504,00	22 061 678,97
Recettes	23 781 260,18	13 721 051,17	273 400,00	13 994 451,17
Résultat	0,00	-1 546 123,80	-6 521 104,00	-8 067 227,80
Résultat de clôture 2011	0,00	8 338 104,23	-6 521 104,00	1 817 000,23

13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 (rapporteur : E. REMAUD)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine - Culture (Espace Herbauges) et Assainissement.

Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans le compte de gestion du Receveur municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
 Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif,
 Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.P. RICHOU, J.Y. TRICOT et P. RONDEAU).

14 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 (rapporteur : E. REMAUD)

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2011, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2012 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir affecter les résultats de l'exercice 2011 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Il est précisé que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.P. RICHOU, J.Y. TRICOT et P. RONDEAU).

BUDGETS	PRINCIPAL	INDUSTRIE	ASSAINISSEMENT
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
<i>Réalisé</i>			
- Dépenses	18 881 684,94	241 748,20	393 568,50
- Recettes	25 540 459,25	542 361,33	1 208 786,19
Résultat de fonctionnement dégagé et à affecter (R=A+B)	6 658 774,31	300 613,13	815 217,69
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
<i>Réalisé</i>			
- Dépenses	9 461 047,41	931 841,34	1 118 942,05
- Recettes	9 782 674,78	1 314 860,35	1 376 592,44
Résultat d'investissement - Compte 001	321 627,37	383 019,01	257 650,39
<u>Restes à réaliser (y compris les AP/CP)</u>			
- Dépenses	5 372 934,00	584 300,00	837 270,00
- Recettes	273 400,00	0,00	0,00
Soldes des restes à réaliser	-5 099 534,00	-584 300,00	-837 270,00
Besoin de financement de la section d'investissement	-4 777 906,63	-201 280,99	-579 619,61
Somme affectée en section d'investissement - Compte 1068 (A) (couverture du besoin de financement)	4 777 906,63	201 280,99	579 619,61
Somme affectée en section de fonctionnement - Compte 002 (B)	1 880 867,68	99 332,14	235 598,08

BUDGETS	LOTISSEMENTS	PARC D'ACTIVITE EKHO	ZONE DE LA MAINE	HERBAUGES - CULTURE
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>				
<i>Réalisé</i>				
- Dépenses	1 427 047,04	1 132 601,97	32 868,16	865 859,75
- Recettes	1 818 833,27	2 754 467,21	128 839,59	865 859,75
Résultat de fonctionnement - Compte 002	391 786,23	1 621 865,24	95 971,43	0,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>				
<i>Réalisé</i>				
- Dépenses	1 364 538,09	2 129 017,48	261 788,60	0,00
- Recettes	1 054 688,54	161 356,96	30 878,10	0,00
Résultat d'investissement - Compte 001	-309 849,55	-1 967 660,52	-230 910,50	0,00
Résultat global	81 936,68	-345 795,28	-134 939,07	0,00

15 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2011 (rapporteur : J.L. CHARPENTIER)

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Un état de l'ensemble des transactions réalisées par la Ville des Herbiers en 2011 et classées par budget est annexé à la présente délibération.

Le montant hors frais des acquisitions s'élève à la somme de :

Budget Principal	928 800,00 €
Assainissement	739,50 €
TOTAL	929 539,50 €

et celui des cessions à :

Budget Principal	369 327,25 €
Budget Lotissements	719 432,00 €
Budget Parc d'activités Ekho	292 395,00 €
Budget Lotissement de la Maine	54 450,00 €
TOTAL	1 435 604,25 €

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2011

BUDGET PRINCIPAL

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	La Creulière	M. ROUSSEAU Guy	35.00
Terrain	La Marière	M. BOUDAUD - MME BROUSSEAU	88.00
Terrain	19, rue du Tourniquet	Consorts BARREAU	5 400.00
Terrain bâti	Cour de la Caserne	Consorts L'HERMINE	46 000.00
Terrain bâti	10 avenue de la Gare	Consorts ROUTHIEAU	66 000.00
Terrain bâti	7, rue Monseigneur Massé	Consorts RAPIN	64 000.00
Terrain	Rue du Fief du Chaume	M. HEMERY Gringo	1 152.00
Terrains	Rue Nationale	SARL DUOT PROMOTION	30 000.00
Terrain	Rue d'Elbée	Consorts SARRAZIN	13 125.00
Maison	26, rue du Pont de la Ville	Consorts ROY	85 000.00
Maison	7, Grande rue	Consorts RONDEAU	160 000.00
Maison	8 Bis, rue de la Guerche	Consorts BETHUS	120 000.00
Maison	24, rue des Pierres Fortes	Mme SUBRAN	90 000.00
Terrain bâti	13-23 Bis, Grande Rue	Consorts CHAUMONT	135 000.00
Terrain bâti	22, Avenue de Cholet - La Simonière	Consorts VINET	113 000.00
TOTAL			928 800.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	La Jonchère	CONSORTS DION	739.50
TOTAL			739.50

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2011

BUDGET PRINCIPAL

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	La Laudière	Cté de Communes du Pays des Herbiers	5 070.00
Terrain	1, rue des Bénédictins Petit Bourg	SCI MRJP	200 000.00
Terrain	Fief du Chaume	M. HEMERY Gringo	1 230.00
Terrain	Rue Nationale	DUOT PROMOTION	30 000.00
Terrain	Place des Droits de l'Homme	DUOT PROMOTION	45 521.45
Terrain	Champs de Longuenay	SCI LA PAPINIÈRE	1 824.00
Terrain	La Challore	M. CAILLAUD Samuel	706.80
Terrain	La Laudière	Département de la Vendée	93.70
Terrain	Le Rouet	Société LIDL	50 000.00
Terrain	Rue Louis Lumière	Société EURALIS	19 386.00
Terrain	La Challore	M. RINTAUD-BUET	15 495.30
TOTAL			369 327.25

BUDGET LOTISSEMENTS

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	La Pépinière - Champs de Longuenay	SARL MOD 85	290 992.00
Terrain	La Rebouchennière 3	SOCIETE SPBI	1 000.00
Terrain	La Rebouchennière 4	SOCIETE SPBI	427 440.00
TOTAL			719 432.00

PARC D'ACTIVITES EKHO

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Ekho 4 Lot B5	SCI VINCENDEAU AUDUREAU	56 490.00
Terrain	La Vergnaie Ekho 3	FIGESPAR SARL	59 170.00
Terrain	La Vergnaie Ekho 4	SOCIETE HOTELIERE 1	140 600.00
Terrain	Le Boulas Ekho 4	KEB	36 135.00
TOTAL			292 395.00

BUDGET LOTISSEMENT DE LA MAINE

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	Rue Clisson - Lot 3A - La Maine	SOCIETE LB	54 450.00
TOTAL			54 450.00

16 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2012 (rapporteur : E. REMAUD)

Les Services fiscaux nous ont communiqué les éléments nécessaires au vote des taux d'imposition de l'exercice 2012.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2011 étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 24,11 %,
- taxe foncière bâtie : 13,00 %,
- taxe foncière non bâtie: 59,27 %,
- cotisation foncière des entreprises : 21,18 %.

Conformément à l'article 1636 B sexies I.3 du CGI, la Ville remplit les deux conditions nécessaires pour l'application de la majoration spéciale du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

- taux de CFE (21,18 %) inférieur au taux moyen communal de CFE constaté en 2011 au plan national (24,61 %),
- taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières (18,43 %) supérieur au taux moyen pondéré des même taxes constaté en 2011 pour l'ensemble des communes au plan national (17,81 %).

Le taux maximal de majoration spéciale s'établit en 2012 à 1,23 %.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2012, il est proposé de :

- maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières,
- appliquer la majoration spéciale de Cotisation Foncière des Entreprises à son taux maximum.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- voter les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2012 :
 - taxe d'habitation : 24,11 %,
 - taxe foncière bâtie : 13,00 %,
 - taxe foncière non bâtie : 59,27 %,
 - cotisation foncière des entreprises : 21,18 % + majoration spéciale de 1,23 % soit 22,41 %.

Intervention de FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

Nous trouvons que le niveau d'imposition atteint aux Herbiers un niveau très élevé. Ainsi, la taxe d'habitation payée par les Herbretais affiche un taux record de 24,11 (juste derrière la Roche-sur-Yon : 24,34, Fontenay est à 14,51 soit 10 points de moins ! Olonne-sur-Mer à 13,86 et Challans à 17,31 ! (source : site de la DGCL). Surtout, les impôts locaux sont sources d'inégalités puisque la taxe d'habitation représente pour un revenu annuel de 10.000 € près de 8% du revenu. Pour un revenu annuel de 10.000 €, seulement 0,8%.

Vous rejetez la responsabilité sur vos prédécesseurs qui auraient établi selon vous une valeur locative cadastrale trop élevée. L'article 1388 du code général des impôts indique en effet que la base d'imposition est égale à 50% de la valeur locative cadastrale. Mais pouvez-vous expliquer pourquoi cette valeur locative cadastrale est si inégalitaire et quand sera-t-elle revue ?

Réponse d'Etienne REMAUD :

M. REMAUD fait remarquer que cette démonstration est un peu politique. Il explique que la valeur locative moyenne des Herbiers (3 000 €) est supérieure à celle du département et du canton

(2 000 €), ce qui entraîne un double impact à la fois du taux et à la fois des bases. Il explique que c'est la raison pour laquelle la politique actuelle est de maintenir l'impôt des ménages sans l'augmenter. M. REMAUD ajoute que, dans le cas d'une contribution foncière des entreprises intercommunales, il est bien évident que la tendance serait d'harmoniser vers le haut. Il précise que la réforme des bases de la taxe foncière des entreprises a été reportée comme celle concernant les valeurs locatives des habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.P. RICHOUE, J.Y. TRICOT et P. RONDEAU).

17 - PARTICIPATIONS AU SYDEV ET A VENDEE EAU (rapporteur : J.J. VRIGNAUD)

Pour les travaux d'extension de réseaux électriques, il est proposé de verser les participations suivantes au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) :

Objet	Montant des travaux	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
<u>Site moto-cross</u>	24 425,00 €		14 655,00 €	414 - 204172
Extension réseau basse tension	2 102,00 €	60%	1 261,00 €	
Poste transformation + moyenne tension	22 323,00 €	60%	13 394,00 €	
TOTAL GENERAL	24 425,00 €		14 655,00 €	

De plus, pour les travaux d'alimentation en eau potable, il est proposé de verser les participations suivantes à Vendée Eau :

Objet	Montant des travaux	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
<u>Centre d'accueil enfance d'Ardelay</u>	3 987.15 €		1 993.58 €	64 - 204172
Extension réseau	3 987.15 €	50%	1 993.58 €	
<u>Construction SESSAD - Grand fief</u>	4 114.28 €		2 057.14 €	824 - 204172
Extension réseau	4 114.28 €	50%	2 057.14 €	
TOTAL GENERAL	8 101.43 €		4 050.72 €	

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement des participation correspondantes dont les crédits sont prévus au budget 2012,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur : C. PASQUEREAU)

Outre les subventions qui font l'objet d'une délibération spécifique, les commissions municipales proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>1 - Subventions sociales</u>		
FMH	160,00	025-6574
FLEUR DE SON	160,00	025-6574
RESTOS DU CŒUR	1 000,00	025-6574
LES AMIS DE LA SANTE	110,00	025-6574
VIE LIBRE	110,00	025-6574
LA CROIX D'OR	110,00	025-6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00	025-6574
APATE	12 000,00	64-6574
FAMILLES RURALES	12 000,00	64-6574
Sous-total	29 650,00 €	
<u>2 - Subventions administratives</u>		
FDSEA	1 000,00	0201-6574
COMITE DES FETES D'ARDELAY	1 000,00	0201-6574
Sous-total	2 000,00 €	
<u>3 - Subventions administratives exceptionnelles</u>		
ASSOCIATION METEO DES HERBIERS	1 000,00	020-6574
RESIDENTS DU QUARTIER DES ANTILLES	150,00	020-6574
Sous-total	1 150,00 €	
TOTAL	32 800,00 €	

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de ses commissions et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2012,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Intervention de FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

L'attribution par une municipalité d'une subvention à un syndicat professionnel est-elle légale ? Nous pensons que NON et voici deux décisions de justice qui vont dans ce sens.

1 Rapport de la Cour des Comptes destiné à M. Robert CHAPUIS, maire de la commune du TEIL " Il est rappelé qu'une subvention à un syndicat professionnel est illégale si l'action du syndicat qui motive l'aide de la commune n'est pas fondée sur une notion d'utilité communale ayant un caractère sociale et non politique".

2 Conseil d'Etat, 21 juin 1995, commune de St Germain du Puy : "Le versement d'une subvention syndicale en vue de l'aider dans son fonctionnement normal et permanent ne présente aucun intérêt local direct et, à ce titre, n'est pas autorisé".

Si vous passez outre ces décisions, nous réclamons que des versements soient également adressés aux autres syndicats agricoles.

Réponse d'Etienne REMAUD :

M. REMAUD explique que cette subvention entre dans le cadre des subventions discutées en commission subvention qui ont pour objet de faciliter l'accueil des assemblées générales à l'espace Herbauges. Il précise qu'il s'agit d'une indemnisation pour diminuer les coûts engendrés par la location de l'espace Herbauges. Il ajoute que cette procédure ne concerne pas uniquement la FDSEA. M. REMAUD fait remarquer que, jusqu'à maintenant l'espace Herbauges servait à la fois pour la culture mais aussi pour ce type de manifestation, mais que petit à petit ces manifestations auront lieu au parc des expositions.

M. le Maire soumet au vote du Conseil municipal l'attribution des subventions sus-désignées sauf, à la demande de certains élus, celle de la FDSEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

M. le Maire soumet au vote du Conseil municipal l'attribution d'une subvention à la FDSEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, n'adopte pas cette proposition à la majorité des voix (4 votes "pour", 16 votes "contre", 12 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir).

19 - REALISATION DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ZERO DESHERBANT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER (rapporteur : J.M. GIRARD)

Dans le cadre du programme Leader, la Ville des Herbiers a décidé de supprimer toute utilisation de pesticides pour l'entretien de ses espaces publics.

Afin de relayer cet engagement auprès des Herbretais, depuis deux ans, la Ville lance au printemps une campagne de communication intitulée "Zéro désherbant" pour les sensibiliser aux dangers de la pollution de l'eau par les pesticides.

Cette campagne s'est traduite par :

- une campagne d'affichage (format "sucettes" en 12 exemplaires, et A3+ en 100 exemplaires),
- la réalisation d'un tract d'information (1000 exemplaires).

Cette action de communication s'inscrit dans la stratégie du programme Leader du GAL Les Herbiers – Saint Fulgent. Elle contribue à son axe majeur qui est la reconquête de la qualité de l'eau du bassin versant de la Bultière.

C'est pourquoi, la Ville des Herbiers sollicite une aide financière auprès du GAL Leader Les Herbiers – Saint Fulgent pour un montant de 1 878,25 € (55 %) pour cette action, selon le plan de financement suivant :

Dépenses (€)		Financements (€)	
Campagne de sensibilisation zéro désherbant 2012	3 415 € HT	Autofinancement Ville des Herbiers (45 %)	1 536,75 € HT
		Programme Leader (55 %)	1 878,25 € HT
TOTAL	3 415 € HT	TOTAL	3 415,00 € HT

Le calendrier prévisionnel de l'action est le suivant :

- I. Diffusion de la campagne fin mars / début avril

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter une aide financière auprès du GAL Les Herbiers - Saint-Fulgent dans le cadre du programme Leader pour la réalisation d'un guide éco-jardinage,
- l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'établissement du dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

20 - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS
(rapporteur : C. PASQUEREAU)

Par délibération du 15 février 2012, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts en ajoutant une compétence complémentaire :

- actions, soutiens financiers en faveur du développement d'un nouveau mode de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation limité aux crèches d'entreprises.

Par cette action, la Communauté de Communes souhaite participer au financement de places de crèches d'entreprises pour les parents salariés dans des entreprises n'ayant pas les moyens d'investir dans le financement de telles places.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2012 relative à la modification des statuts,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de la compétence suivante : actions, soutiens financiers en faveur du développement d'un nouveau mode de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation limité aux crèches d'entreprises.

Intervention de FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

S'agit-il d'une crèche d'entreprise (comme l'indique le document) ?

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une crèche privée pour laquelle les entreprises ont réservé des places pour permettre d'accueillir les enfants des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

21 - ZONE D'ACTIVITES EKHO 4 – CESSION DU LOT C1a A LA S.C.I. JST IMMOBILIER (rapporteur : D. BOUDAUD)

Par acte authentique du 15 avril 2010, la S.C.I. JST IMMOBILIER (Thierry FAUCHARD : activité de peinture/revêtements) est devenue propriétaire du lot C2 de la zone d'activités EKHO 4. Afin de mettre au droit sa propriété suivant l'implantation de son bâtiment, la société a sollicité l'acquisition d'une portion du lot C1, ce qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 30 mai 2011 : suivant document d'arpentage, cession du lot C1b (140 m²).

Toutefois, par courrier reçu le 16 février 2012, la société a confirmé son engagement à acquérir la portion du lot restant, soit le lot C1a, d'une contenance de 1 616 m², moyennant le prix de 21 € HT / m².

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par la société.

Vu l'avis du Domaine du 15 décembre 2011 estimant ce bien à 21 € HT / m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession du lot C1a (XR 110), d'une contenance de 1 616 m², à la SCI JST IMMOBILIER ou toute autre société (liée à Thierry FAUCHARD) s'y substituant dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 21 € HT / m² (TVA sur marge en sus : 19,60 % sur une marge HT de 17,33 €),
- décider d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat le cas échéant) une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autoriser l'acquéreur à déposer un dossier de demande de permis de construire préalablement à la signature authentique de vente,
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de M^e LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2012 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

22 - LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION "LEA" - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (rapporteur : J.J. VRIGNAUD)

Les travaux d'aménagement du lotissement "Léa" (10 lots à usage d'habitation situées rue Stofflet) autorisés par arrêté du maire du 16 avril 2007 modifié par arrêté du 6 novembre 2009 sont achevés. Aussi, il convient d'effectuer le transfert des équipements communs (voirie et ses dépendances – réseaux assainissement et autres).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de la voirie du lotissement "Léa" dans le domaine public communal n'aura pas pour effet d'en changer la destination.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu la conformité des ouvrages aux prescriptions du permis de lotir n° LT 08510907H0002,

Considérant que les voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances ainsi que les réseaux divers de ce lotissement peuvent être intégrés dans le domaine public communal dans la mesure où cette opération n'a pas pour effet de modifier la destination de ces biens,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources techniques du 6 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gracieux, des biens cadastrés section R n°2318, 2319, 2321, 2322, 2332 constituant les voies et espaces communs du lotissement "Léa" qui seront intégrés dans le domaine public routier communal,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer tous actes nécessaires, les frais étant à la charge du cédant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

23 - ECHANGE DE TERRAINS RUE MONSEIGNEUR MASSE AVEC LES CONSORTS DAVIAUD (rapporteur : O. BLANCHARD)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la coulée verte du Longuenay, la Ville a acquis la parcelle cadastrée section H n°965, d'une contenance de 750 m², située rue Monseigneur Massé.

M. et Mme DAVIAUD, propriétaires riverains, ont souhaité acquérir une partie du terrain communal pour réaliser des constructions accessibles depuis la rue. Après concertation, la Ville a retenu le principe d'un accès unique et commun depuis la rue Monseigneur Massé desservant la coulée verte et permettant la réalisation de deux entrées directes sur la propriété de M. et Mme DAVIAUD. En contrepartie de cet aménagement adapté (création d'une voie), ces derniers devront verser à la Commune une participation pour le financement des travaux de voirie et réseaux.

L'opération foncière consiste en l'échange d'une portion du terrain communal H 965 (62 m² environ) avec une portion du terrain de M. et Mme DAVIAUD (H 963 de 25 m² environ), moyennant versement d'une soulte au profit de la Ville de 40 € / m² (montant global à définir suivant document d'arpentage à établir).

Vu l'avis du service du Domaine du 15 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'opération d'échange indiquée ci-dessus, sous réserve du versement d'une participation voirie / réseaux de 4 545,99 € dont le paiement d'effectuera en trois termes :
 - le 10 octobre 2012 au plus tard : 1 515 €,
 - le 10 novembre 2012 au plus tard : 1 515 €,
 - le 10 décembre 2012 au plus tard : 1 515,99 € ;
- le charger de signer toutes pièces à cet effet (notamment un avant-contrat), l'étude de M^e LEVAUFRE / Les Herbiers (retenue par les consorts DAVIAUD) étant chargée de la rédaction de l'acte.

Intervention de JM GIRARD :

Monsieur le Maire, je ne vais pas être très long car nous avons largement échangé sur le sujet en commissions et précise que je voterai « pour » à la question posée.

Je précise aux membres des commissions Urbanisme et DERG que, contrairement à ce qui a été annoncé par les vice-présidents, la propriété des consorts DAVIAUD possède, déjà, une entrée, côté rue Monseigneur MACE. Il ne s'agit, donc, pas de créer une entrée mais de la déplacer afin de regrouper, en une seule, les entrées de trois propriétés.

Je confirme que je considère comme une injustice de demander une participation financière de 4545 € à la famille DAVIAUD pour cet échange de terrains, alors que la municipalité réalise, gratuitement, des trottoirs élargis devant certains restaurants afin qu'ils puissent y installer une terrasse.

Je suis allé, récemment, dans un cabinet médical, rue Fontaine du Jeu. Celui-ci bénéficie, désormais, d'un immense parking utilisé par sa clientèle sans qu'il n'ait eu à participer aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

24 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DEMOLITION D'UN BATIMENT- AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX (rapporteur : J. POIRIER)

La construction d'un restaurant scolaire et la démolition d'un bâtiment ont fait l'objet de 13 lots pour un montant total de 509 015,77 € HT. Il s'agit d'un marché en procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

En cours de réalisation des travaux et sur proposition de l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la Cabinet DGA, il est présenté les avenants suivants :

Lot 2 – Gros œuvre attribué à l'entreprise DELAUNAY (49 LE PIN EN MAUGES)

Lors de la réalisation des fondations, il a été constaté que le bon sol est plus profond que celui initialement prévu, ce qui entraîne une plus value de 1 415,66 € HT.

Suite à la demande d'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), les prédalles de l'aménagement de la cuisine ont été modifiées, ce qui entraîne une plus value de 1 122,30 € HT.

De plus, le maître d'ouvrage a sollicité une taille de panneau inférieure à celle prévue initialement, ce qui entraîne une moins value de 70,00 € HT

Cet avenant n°1 d'un montant de 2 467,96 € HT représente une augmentation de 1,58 % du marché initial, soit un nouveau montant de marché de 158 813,32 € HT.

Lot 12 – Electricité courants faibles et forts attribué à l'entreprise OUVRARD (85 Les Herbiers)

Il est apparu nécessaire de procéder à l'ajout d'une protection sur le TGBT (Tableau Général Basse Tension) et de l'alimentation du volet roulant (dû à un problème de synthèse entre les lots gros œuvre et électricité dans le CCTP de l'économiste), ce qui entraîne une plus-value de 104,33 € HT.

De plus, les modifications demandées dans la cuisine par le futur locataire, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), concernent :

- l'interrupteur, la prise et le luminaire, ce qui entraîne une moins-value de 195,00 € HT,
- l'alimentation et la protection de l'armoire froide dans le TGBT, ainsi que la fourniture et la pose du luminaire encastré, ce qui entraîne une plus-value de 215,02 € HT.

Cet avenant n°1 d'un montant de 124,35 € HT représente une augmentation de 0,43 % du marché initial, soit un nouveau montant de marché de 29 257,83 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 au marché construction d'un restaurant scolaire et la démolition d'un bâtiment des lots 2– Gros œuvre, et 12 – Electricité courants faibles et forts, décrit ci-dessus,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

25 - EFFACEMENT DE RESEAUX - RUE DU BOIS JOLY D'ARDELAY – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION (rapporteur : J.L. CHARPENTIER)

Suite aux remarques de nombreux usagers de la rue du Bois Joly d'Ardelay reliant le futur centre accueil enfance à l'école d'Ardelay, les services de la Ville ont constaté que cette voie ne possédait pas de trottoirs aux normes d'accessibilité. Afin d'améliorer cette situation, la Ville a donc décidé de procéder à un effacement de réseaux consistant en l'enfouissement de 510 ml de réseaux électriques et de 660 ml de réseaux téléphoniques y compris la reprise des branchements individuels, ainsi qu'à l'installation de 20 nouveaux candélabres d'éclairage public.

Le SyDEV a procédé à une pré-étude technique et financière : le montant des travaux est estimé à 287 040 € TTC et la participation communale s'élèverait à 165 800 € TTC. Le délai nécessaire au traitement du dossier par le SyDEV est d'environ 8 mois jusqu'au démarrage des travaux prévus fin second semestre 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 6 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'effacement de réseaux de la Rue du Bois Joly présenté par le SyDEV qui en assurera la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre,
- approuver le plan de financement établi par le SyDEV,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer une convention à intervenir entre le SyDEV et la Ville pour cette opération ainsi que toutes les autres pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération,
- l'autoriser à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2012 / opération 9010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

26 - REALISATION DE L'ACTION "SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DES BATIMENTS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC" (rapporteur : J.L. CHARPENTIER)

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL005CS260410 du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" conclue entre la Ville des Herbiers et le SYDEV,

Considérant l'action "Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action permet un suivi régulier et une optimisation des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public,

Considérant que cette action permet un suivi régulier et une optimisation des consommations énergétique des bâtiments et de l'éclairage public,

Considérant en effet que le SyDEV a acquis un logiciel de suivi des consommations énergétiques qu'il met à disposition des communes et établissements publics locaux qui le souhaitent,


Considérant que la Ville des Herbiers a souhaité s'inscrire dans cette démarche,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 6 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- confier au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, la réalisation de l'action " suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public",
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action "Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

	<p align="center">Plan Climat Energie Collectivité (PCEC)</p> <p align="center">Convention Particulière relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action "Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public"</p> <p align="center">~</p> <p align="center">La commune des HERBIERS</p> <p align="center">N° 2011-Suivi de consommation-040</p>
---	---

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée, dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude MERCERON en vertu de la délibération du Comité Syndical n°DELO21CS280211 en date du 28 février 2011 relative à la délégation d'attribution du Comité Syndical au Président et par délégation Monsieur Olivier LOIZEAU, Chef du Service Energie-Environnement, dûment habilité par arrêté du Président n°ARRO24SY060911 en date du 6 septembre 2011,
Ci-après dénommé "**SyDEV**", d'une part,

Et

La commune des HERBIERS domiciliée 6, rue du Tourniquet – BP 209 – 85502 LES HERBIERS CEDEX et représentée par son Maire, Monsieur Marcel ALBERT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du,
Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DELO59AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DELO05CS260410 en date du 26 avril 2010 relative la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la **commune des HERBIERS** et le SyDEV,

Vu la délibération de la **commune commune des HERBIERS** en date du relative à la réalisation du suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public,

PREAMBULE

Considérant que la **commune des HERBIERS** et le SyDEV ont conclu une convention cadre relative au Plan Climat Energie Collectivité,

Considérant l'action " Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public " du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action permet un suivi régulier et une optimisation des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public.

Considérant que ces opérations présentent un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elles doivent permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement,

Considérant que la **commune des HERBIERS** a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de réalisation d'un suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public de la **commune des HERBIERS**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2 - 1 Obligations du SyDEV

Le SyDEV met gratuitement à disposition de la **commune des HERBIERS** un outil de suivi de consommation accessible depuis Internet et réalise un bilan annuel.

Cet outil dispose notamment des fonctionnalités suivantes :

- Suivi et analyse au quotidien des consommations et des dépenses énergétiques,
- Mesure des progrès et des impacts des actions de maîtrise de la demande en énergie,
- Gestion budgétaire et comptable des dépenses énergétiques,
- Alertes relatives à des erreurs de facturation ou des dérives de consommation,
- Analyse des émissions de CO2,
- Réalisation de statistiques et de tableaux de bords,
- Export de données.

2 - 2 Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre à jour les données de consommation et de facturation d'énergie relative à son patrimoine bâti.

Le bénéficiaire autorise, le cas échéant, le SyDEV à recueillir auprès des fournisseurs ou des distributeurs d'énergie de la collectivité, toutes les informations relatives à ses contrats de fourniture d'énergie.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES DONNEES

Le bénéficiaire fournit et met à disposition du SyDEV gratuitement les données visées à l'article 2-2.

Le SyDEV est propriétaire de la base de données créées dans le cadre de l'utilisation du logiciel. Il met gratuitement à disposition du bénéficiaire la partie de base de données qui le concerne, sous réserve qu'aucune utilisation à titre onéreux ne soit réalisée par le dit bénéficiaire.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION :

Le SyDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et sur tout support, sur la réalisation de cette action.

De plus, le bénéficiaire doit mentionner l'intervention du SyDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 10 jours ouvrés précédant l'action de communication.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification du contenu de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 6 - RESILIATION :

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par le SyDEV à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par le SyDEV à au bénéficiaire pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 8 : LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litiges, et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette, 44 041. NANTES Cedex 01.

Fait en deux exemplaires originaux,

A La Roche sur Yon, Le

Pour le SyDEV,

Le Chef du Service Energie-Environnement

Olivier LOIZEAU

AUX HERBIERS, Le

Pour,

Monsieur le Maire

Monsieur Marcel ALBERT

Notifié le :

27 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2012 (rapporteur : O. BLANCHARD)

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal a décidé de créer une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Toutefois, il convient de préciser le nom des suppléants des représentants de la Commune.

Les représentants de la commune des Herbiers :

- 1) Jeanine BOUSSEAU, suppléante de Marcel ALBERT, maire des Herbiers,
- 2) Jacky GAUTIER, suppléant d'Etienne REMAUD, 1^{er} adjoint au maire,
- 3) Jacky KIMMEL, suppléant d'Olivier BLANCHARD, adjoint délégué au développement urbain et au cadre de vie,
- 4) Jean-Marie GIRARD, suppléant de Jean-Luc CHARPENTIER, adjoint délégué au développement et aux ressources techniques,
- 5) Catherine PASQUEREAU, suppléante de Jean POIRIER, adjoint délégué aux affaires scolaires,
- 6) Jean-Jacques VRIGNAUD, suppléant de Daniel BOUDAUD, conseiller municipal délégué à l'agriculture et au développement rural,
- 7) Jean-Yves TRICOT, suppléant de Joseph LIARD, conseiller municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Développement urbain et Cadre de vie du 13 mars 2012,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération du 6 février 2012 et désigner les membres suppléants précédents pour les représentants de la Commune.

Il est précisé que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.
- la présente délibération sera transmise pour information aux membres de la commission locale de l'AVAP, ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

28 - AIDE AUX INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 (rapporteur : J. POIRIER)

Dans le cadre de sa politique de subventionnement des interventions musique et danse en milieu scolaire, le Conseil Général accorde aux communes de plus de 10 000 habitants une aide de 5 € par élève concerné par des interventions musique et danse en milieu scolaire.

Conformément aux actions éducatives en direction des écoles, deux enseignantes de l'école de musique, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI), interviennent auprès des élèves des écoles publiques et privées de la grande section au CM2.

Vu l'avis favorable de la commission Développement culturel du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès du Conseil Général les subventions dans le cadre de l'aide aux interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2011-2012,

- l'autoriser à signer le dossier unique de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

29 - REPORT DU SPECTACLE D'ALEX LUTZ - REMBOURSEMENT DES BILLETS (rapporteur : E. GROSSIN-LABURTHE)

Le spectacle d'Alex LUTZ, prévu au Théâtre Pierre Barouh de l'Espace Herbauges le vendredi 2 mars 2012 est, pour des raisons de planification de la tournée, reporté au mercredi 4 avril 2012.

Aussi, il convient de rembourser les personnes qui ne peuvent assister à ce spectacle.

Vu l'avis favorable de la commission Développement culturel du 15 mars 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à rembourser, si nécessaire, les 270 spectateurs inscrits pour un montant total de 4 526 €, les crédits étant prélevés sur le compte 33 2-6188 du budget du service culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

30 - SUBVENTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS ET CENTRES DE VACANCES (rapporteur : C. PASQUEREAU)

Depuis plusieurs années, est mis en place un système de calcul des subventions pour les accueils péri-scolaires et centres de vacances avec pour principales caractéristiques :

- la Ville verse la même subvention par enfant quel que soit le centre fréquenté,
- seuls les enfants des Herbiers sont subventionnés.

La Commission Solidarité, Familles, Action sociale et Enfance, réunie le 6 mars, propose de reconduire le système d'attribution des aides tel que défini l'an passé :

- financement à l'heure quel que soit le type d'accueil (accueils péri-scolaires, les mercredis, petites vacances, les accueils de loisirs l'été),
- le montant de la subvention tient compte à la fois des aides extérieures (C.A.F., M.S.A.) et des apports divers (remboursements CPAM, cotisations, produits financiers...) apparaissant sur le compte de résultat de l'année passée, la participation des familles pour l'accueil des enfants, les résultats budgétaires de chaque structure.

En conséquence, la commission Solidarité, Familles, Action sociale et Enfance propose de retenir les montants suivants :

- 0,96 € / heure / enfant herbretais pour les accueils péri-scolaires, les mercredis, les petites vacances et les accueils de loisirs, ce qui représente 25 % de la participation des familles.

Ainsi, pour les deux associations (Famille rurales et APATE) et compte tenu des bilans financiers et du nombre de journées / enfants assurées au titre de 2011, la commission propose d'accorder les subventions de régularisation pour l'exercice 2011 et les acomptes 2012 tels que figurant à l'annexe jointe.

Par ailleurs, les deux associations continueront de percevoir la subvention d'équilibre pour les repas le mercredi, les petites vacances et l'été. Pour 2012, il est proposé 0,50 € par repas, montant identique attribué aux écoles.

Enfin pour les camps et colonies de vacances, il est proposé pour 2012 d'attribuer 4,50 € par journée et par enfant, étant précisé que tous les camps, ayant l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), ouvrent droit à cette subvention.

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les conclusions de la commission et approuver les modes de calcul des subventions municipales aux accueils péri-scolaires et aux centres de vacances tels que définis ci-dessus,
- donner son accord pour le versement des régularisations 2011 et des acomptes 2012 arrêtés ci-dessus pour chacune des 2 associations,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

31 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 (rapporteur : J. POIRIER)

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient :

- d'effectuer un abattement de 20 % pour les communes faisant partie de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- de demander l'intégralité du coût réel aux communes hors Communauté.

Le montant de la participation pour 2011 (effectif de l'année scolaire 2010-2011) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 456 757,37 € pour 631 élèves, soit 723,86 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (-20 %) est fixée à 579,09 € et celles des communes extérieures à 723,86 €, soit :

Participations des communes extérieures					
Répartition année 2011/2012					
Coût d'un élève					723,86 €
Communauté de Communes du Pays des HERBIERS (- 20 %)					579,09 €
Commune	Effectifs		Coût élève		Total
BEAUREPAIRE	7	x	579,09 €	=	4 053,63 €
LES EPESSES	0	x	579,09 €	=	0,00 €
MESNARD LA BAROTIERE	5	x	579,09 €	=	2 895,45 €
MOUCHAMPS	0	x	579,09 €	=	0,00 €
ST MARS LA REORTHE	2	x	579,09 €	=	1 158,18 €
ST PAUL EN PAREDS	6,9	x	579,09 €	=	3 995,72 €

VENDRENNES	7	x	579,09 €	=	4 053,63 €
S/Total communautés de communes					16 156,61 €
Autres communes (100 %)					723,86 €
Commune	Effectifs		Coût élève		Total
BAZOGES EN PAILLERS	2	x	723,86 €	=	1 447,72 €
CHAMBRETAUD	1	x	723,86 €	=	723,86 €
LA FLOCELLIERE	3	x	723,86 €	=	2 171,58 €
LA GAUBRETIER □	0	x	723,86 €	=	0,00 €
LES LANDES GENUSSON	2	x	723,86 €	=	1 447,72 €
MORTAGNE SUR SEVRE	0	x	723,86 €	=	0,00 €
POUZAUGES	0	x	723,86 €	=	0,00 €
ST ANDRE GOULE D'OIE	3	x	723,86 €	=	2 171,58 €
ST AUBIN DES ORMEAUX	0	x	723,86 €	=	0,00 €
SAINT FULGENT	1	x	723,86 €	=	723,86 €
SAINT HILAIRE LE VOUHIS	1	x	723,86 €	=	723,86 €
ST LAURENT SUR SEVRE	3	x	723,86 €	=	2 171,58 €
ST MICHEL MONT MERCURE	5	x	723,86 €	=	3 619,30 €
TORFOU	1	x	723,86 €	=	723,86 €
TREIZE VENTS	2	x	723,86 €	=	1 447,72 €
LA VERRIE	1	x	723,86 €	=	723,86 €
S/Total autres communes					18 096,50 €
TOTAL DES PARTICIPATIONS					34 253,11 €

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires du 19 janvier 2012,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- l'autoriser à faire recette des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2010 MODIFIÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 6 FEVRIER 2012

Décision n°1 du 3 janvier 2012 :

Bâtiment de stockage n°33 sis rue de la Guerche – Les Herbiers : bail dérogatoire au décret du 30 septembre 1953 conclu avec la SAS ADREXO

Donne à bail à loyer à la SAS ADREXO le bâtiment de stockage n°33 sis rue de la Guerche – Les Herbiers, du 16 janvier au 23 février 2012, moyennant versement à la Ville d'un loyer de 1 200 € HT.

Décision n°2 du 5 janvier 2012 :

Local n°31a sis 7 bis rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL école de conduite MASSON, la société civile école de conduite BARON-LOISEAU et la SARL auto-école VENARD

Proroge, jusqu'au 10 janvier 2013, la convention d'occupation précaire du 7 janvier 2010 conclue avec la SARL école de conduite MASSON, la société civile école de conduite BARON-LOISEAU et la SARL auto-école VENARD pour l'occupation d'une partie du local n°31a sis 7 bis rue de la Guerche – Les Herbiers moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation précaire mensuelle de 188,46 € HT.

Décision n°3 du 6 janvier 2012 :

Ateliers 19/20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec LA SARL EDITIONS OFFSET 5

Loue à la SARL EDITIONS OFFSET 5 les ateliers n°19 et n°20 et les espaces extérieurs du site de la Gare, du 13 au 21 février 2012, moyennant versement à la Ville de la somme de 6 300 € HT.

Décision n°4 du 11 janvier 2012 :

Locaux de l'ensemble immobilier sis rue de la rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°5 au bail commercial du 19 décembre 2011 conclu avec l'association AFT IFTIM Formation Continue / Paris

Modifie, à compter du 16 janvier 2012, le parc locatif de l'association AFT IFTIM Formation Continue comme il suit : les quais du bâtiment n°33 situés rue de la Guerche – Les Herbiers sont donnés à bail au lieu et place des quais du bâtiment n°25.

Décision n°5 du 13 janvier 2012 :

Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'association AEPUC / Nantes

Loue à l'association AEPUC l'espace bureau et l'espace atelier situés 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 200 € HT.

Décision n°6 du 17 janvier 2012 :

Installations sportives communales : convention d'occupation conclue avec le collège Jean ROSTAND / Les Herbiers

Met à la disposition du Collège Jean Rostand, pour l'année scolaire 2011-2012, le gymnase de la Demoiselle (Grande salle, salle J. Secrétin, annexe PPCH), moyennant une participation financière de 8 414,53 €.

Décision n°7 du 17 janvier 2012 :

Installations sportives communales : convention d'occupation conclue avec le collège Jean YOLE / Les Herbiers

Met à la disposition du Collège Jean Rostand, pour l'année scolaire 2011-2012, le gymnase de l'Amiral (Salle Franck Sorin et G) et le stade de l'Amiral, moyennant une participation financière de 21 457,92 €.

Décision n°8 du 18 janvier 2012 :

Installations sportives communales : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec le lycée polyvalent Jean Monnet / Les Herbiers

Modifie, pour l'année 2012, les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs communaux comme il suit :

- grande salle : 8,25 €,
 - supplément chauffage (toute l'année) : 2,29 €,
 - supplément pour gardiennage : 5,75 €,
- petite salle ou salle spécialisée : 4,99 €,
- installations extérieures ou de plein air : 9,59 €,
- piscine par couloir de 25 m : 14,36 €,
- installations spéciales : 22,05 €.

Décision n°9 du 20 janvier 2012 :

Tarifs d'animations – régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe les tarifs des deux activités "Destinations passions" et de l'activité "Art'déco" organisées par le service animation jeunesse de la Commune ainsi qu'il suit :

- laser game évolution – la Roche sur Yon (15/02/2012) : 20 €,

- karting – St Sébastien sur Loire (22/02/2012) : 18 €,
- atelier art déco – création d'une lampe (21/02/2012) : 10 €.

Décision n°10 du 24 janvier 2012 :

Ensemble immobilier sis 1 place du Petit Bourg - les herbiers : avenant n°1 a la convention d'occupation conclue avec l'association de gestion du LEAP CFP St Gabriel Nantes Océan / Le Pellerin

Proroge, jusqu'au 31 janvier 2015, la convention d'occupation du 29 avril 2011 conclue avec l'association de gestion du LEAP CFP St Gabriel Nantes Océan, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 342,72 € et une provision pour charges (eau, électricité, gaz, T.E.O.M) fixée à 70,00 €/mois.

Décision n°11 du 27 janvier 2012 :

Atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis Papin – Les Herbiers : modification du montant des indemnités d'occupation

Fixe à 292,08 € HT le montant des indemnités d'occupation concernant l'atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis Papin – Les Herbiers et occupé par l'association départementale vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur, à compter du 1^{er} février 2012. Les indemnités des autres ateliers-relais demeurent inchangées.

Décision n°12 du 31 janvier 2012 :

Entrepôt n°32 sis rue de la Guerche – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association AEPUC / Nantes

Met à la disposition de l'association AEPUC une partie du bâtiment n°32 (200 m²) situé rue de la Guerche – Les Herbiers, à titre gratuit, du 1^{er} février au 15 juin 2012.

Décision n°13 du 31 janvier 2012 :

Tarifs d'animations – régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe le tarif de la sortie "Carnet de voyage" organisée par service animation jeunesse ainsi qu'il suit :

- voyage à Paris (du 7/04/2012 au 10/04/2012) : 110 €

Décision n°14 du 6 février 2012 :

Bureau premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bal dérogatoire conclu avec la S.A.R.L SECURITAS France

Donne à bail à loyer, à compter du 16 février 2012, à la SARL SECURITAS un bureau situé au 1^{er} étage d'une surface de 21,92 m² ainsi que l'accès aux parties communes de l'immeuble de bureaux sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers, moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel de 237 € et un montant mensuel de charges de 17,50 €.

Décision n°15 du 9 février 2012 :

Local commercial sis 9 Grande Rue - Les Herbiers : avenant n°2 au bail commercial du 25 mai 2007 conclu avec la S.A.R.L ACT'IMMOBILIER

Poursuit jusqu'au 30 avril 2016, le bail commercial au profit de la S.A.R.L ACT'IMMOBILIER concernant un local commercial avec vitrine situé au rez-de-chaussée d'une surface de 46,04 m² ainsi qu'une partie habitation située au 1^{er} étage d'une surface de 60,63 m², ensemble situé au sein de l'immeuble sis 9 Grande Rue – Les Herbiers, moyennant un loyer mensuel de 926,03 €.

Décision n°16 du 9 février 2012 :

Maison d'habitation sise 8 rue de la Guerche – Les Herbiers : convention d'occupation à titre précaire conclue avec M. Olivier BARBOT

Loue à M. Olivier BARBOT une maison d'habitation située 8 rue de la Guerche – Les Herbiers, du 1^{er} mars au 27 avril, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 300 € hors charges.

Décision n°17 du 13 février 2012 :

Local sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local communal avec la FNATH / section des Herbiers

Proroge jusqu'au 23 février 2014, la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers conclue avec la FNATH des Herbiers.

Décision n°18 du 21 février 2012 :

Modification d'une régie de recettes – régie de recettes pour la vente de bois

Le régisseur titulaire percevra une indemnité annuelle de responsabilité en vigueur pour la période au cours de laquelle il aura assuré le fonctionnement de la régie de recette. Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie.

Décision n°19 du 21 février 2012 :

Modification d'une régie de recettes – régie de recettes "expédition ou visa de pièces et copies de documents"

Le régisseur titulaire percevra une indemnité annuelle de responsabilité en vigueur pour la période au cours de laquelle il aura assuré le fonctionnement de la régie de recette. Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie.

Décision n°20 du 22 février 2012 :

Bureau n°7 premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la SARL BRAYNAS

A compter du 1^{er} mars 2012, la SARL BRAYNAS transfère son activité au sein du bureau n°7 d'une surface de 36,03 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers.

Décision n°21 du 29 février 2012 :

Modification de la régie de recettes des droits de place des foires et marchés

Modifie l'article 1 de l'arrêté n°462 du 23 décembre 1998 ainsi qu'il suit :

La régie de recettes a pour objet l'encaissement des droits de places des foires et marchés ainsi que des recettes générées par la mise à disposition d'emplacements pour des spectacles ambulants (cirques, fêtes foraines...).

Modifie l'article 4 de l'arrêté n°462 du 23 décembre 1998 ainsi qu'il suit :

Les règlements seront acceptés en numéraire ou par chèque.

Les recouvrements seront effectués contre remise d'une quittance extraite d'un journal à souche.

Chaque année, les carnets de tickets en usage jusqu'au 31 décembre qui n'auraient pas été utilisés seront remis à la Trésorerie municipale.

Dans le cadre d'une mise à disposition d'emplacements pour des cirques, un chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public, est versé à la signature du contrat. Il sera restitué sous réserve d'exécution par lui des obligations lui incombant en vertu du contrat, à l'issue de l'état des lieux.

Décision n°22 du 2 mars 2012 :

Bureau n°8 premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L PROGRESS'SCION

Donne à bail à loyer, à compter du 6 mars 2012, à la S.A.R.L PROGRESS'SCION le bureau n°8 d'une surface de 19,76 m² et un accès aux parties communes du premier étage de l'immeuble de bureaux sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers, moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel de 197,60 € et d'une provision sur charges mensuelle de 15,80 €.

Décision n°23 du 2 mars 2012 :

Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue avec la S.A.R.L. FREMER

Autorise la SARL FREMER à occuper, du 1^{er} mai au 30 septembre 2012, une portion du jardin public Correia cadastré section AE n° 328, d'une contenance approximative de 161 m², aux fins d'installation d'une terrasse de 87 m² environ avec une bande de terrain que l'Occupant devra paysager, moyennant paiement d'une redevance de 2,50 € / m² / mois (applicable à la surface de la terrasse), soit la somme globale de 1 087,50 € pour une durée de 5 mois.

Marchés publics :

- Procédure adaptée / Impression de papeterie notifié le 19/01/2012 à l'IMPRIMERIE VERRIER – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 3 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT
- Procédure adaptée / Travaux de construction d'un centre accueil enfance à Ardelay notifié le 27/01/2012 :
 - o Lot 1 – Terrassement / VRD : attribué à l'entreprise SOFULTRAP – 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 121 544,25 € HT
 - o Lot 2 – Gros œuvre : attribué à l'entreprise DROUIN BATIMENT – 85130 LA GAUBRETIERE pour un montant de 92 360,17 € HT
 - o Lot 3 – Charpente bois / Bardage : attribué à l'entreprise LIGNE DE TRAVE – 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 180 687,32 € HT
 - o Lot 4 – Couverture / Etanchéité : attribué à l'entreprise OUEST ETANCHE – 85130 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 65 349,55 € HT
 - o Lot 5 – Métallerie / Serrurerie : attribué à l'entreprise GLG – 85700 SAINT MICHEL MONT MERCURE pour un montant de 43 354,20 € HT
 - o Lot 6 – Menuiseries extérieures : attribué à l'entreprise MAINDRON – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 42 528,74 € HT
 - o Lot 8 – Cloisons sèches / Isolation : attribué à l'entreprise Joël BROSSET – 85480 LES LANDES BLANCHES pour un montant de 56 925,28 € HT
 - o Lot 9 – Carrelage / Faïence : attribué à l'entreprise Christophe CARON – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 19 484,38 € HT
 - o Lot 10 – Peintures / Sols collés : attribué à l'entreprise Claude BETARD – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant de 20 583,69 € HT
 - o Lot 11 – Faux-plafonds : attribué à l'entreprise Jacky HERVOUET – 85260 LES BROUZILS pour un montant de 2 852,62 € HT
 - o Lot 12 – Electricité : attribué à l'entreprise BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 36 063,54 € HT

- Lot 13 – Chauffage / Ventilation : attribué à l'entreprise BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 74 820,95 € HT
- Lot 14 – Plomberie : attribué à l'entreprise BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 23 902,13 € HT
- Procédure adaptée / Etude d'impact et dossier loi sur l'eau de la Coulée Verte de la Grande Maine notifié le 03/02/2012 au cabinet THEMA ENVIRONNEMENT – 37170 CHAMBRAY LES TOURS pour un montant de 8 255,00 € HT
- Procédure adaptée / Location avec option d'achat de plusieurs copieurs et imprimantes réseaux notifié le 23/02/2012 et attribué à l'entreprise VENDEE BUREAU – 85170 DOMPIERRE SUR YON :
 - Lot 1 – Trois copieurs couleur, pour un montant de :
 - Montant global de la location avec option d'achat sur 4 ans : 20 0015,80 € HT
 - Montant global de la maintenance sur 4 ans : 14 040,00 € HT
 - Coût copie unitaire à la page (A4 = A3) :
 - Coût copie noir et blanc : 0,0039 € HT
 - Coût copie couleur : 0,039 € HT
 - Lot 2 – Quatre copieurs noir et blanc pour les écoles, pour un montant de :
 - Montant global de la location avec option d'achat sur 4 ans : 16 483,60 € HT
 - Montant global de la maintenance sur 4 ans : 7 488,00 € HT
 - Coût copie unitaire à la page (A4 = A3) : 0,0039 € HT
 - Lot 3 – Trois copieurs noir et blanc et un copieur couleur pour les services, pour un montant de :
 - Montant global de la location avec option d'achat sur 4 ans : 9 419,20 € HT + option (10 imprimantes réseaux) : 3 061,24 € HT
 - Montant global de la maintenance sur 4 ans : 1 452,00 € HT
 - Coût copie unitaire à la page (A4 = A3) :
 - Coût copie noir et blanc pour les copieurs noir et blanc : 0,0039 € HT
 - Coût copie noir et blanc pour les copieurs couleur : 0,0042 € HT
 - Coût copie couleur pour les copieurs couleur : 0,042 € HT
 - option (10 imprimantes réseaux) : 0,01295 € HT

Déclaration d'Intention d'Aliéner - non exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Date du dépôt	Adresse du bien	Cadastre	Surface	PLU
10/01/2012	ZAC Quatuor - Les Jardins de la Tibourgère - lot 57b	XD 426p	240 m ²	1AUtih
10/01/2012	ZAC Quatuor - Les Jardins de la Tibourgère - lot 57a	XD 426p	105 m ²	1AUtih
11/01/2012	La Vergnaie	C 526	930 m ²	2AUa
12/01/2012	4 rue de la Pantière	C 3653	1 626 m ²	UCa
12/01/2012	rue du Brandon	AL 772	290 m ²	UB
18/01/2012	62 place du Petit Bourg	C 1598	311 m ²	UAz
25/01/2012	29 allée de la Motte	AX 80	1 100 m ²	UBz
31/01/2012	16 rue de la Prée	AE 281	365 m ²	UCa
31/01/2012	Le Grand Fief	AH 646	392 m ²	1AUfh
07/02/2012	ZAC Quatuor - La Tibourgère - lot 26	XD 346	510 m ²	1AUtih
07/02/2012	ZI du Bois Joly	YH 82	13 019 m ²	UEa

		YH 154		
07/02/2012	Lotissement Le Domaine du Moulin des Peux – rue des Norretiers	XC 79	702 m ²	1AUh
08/02/2012	15 rue du fief du Prieur	C 3361	653 m ²	UCa
08/02/2012	5 allée des Meuniers	P 1913p P 1914p	4300 m ²	UCa
16/02/2012	54 rue de Beaurepaire	AC 727 AC 728p	93 m ²	UAz
16/02/2012	14 place Pierre et Marie Curie	AT 36	535 m ²	UCa
16/02/2012	La Roche	B 1653	347 m ²	UB
16/02/2012	10 rue Château Gaillard	AL 482 AI 483	1 432 m ²	UCa
22/02/2012	La Roche	B 2707	667 m ²	UCa
22/02/2012	Rue du Petit Lay - La Pillaudière	ZN 245 ZN 248	210 m ²	UBz
22/02/2012	Rue du Petit Lay - La Pillaudière	ZN 246 ZN 427	358 m ²	UBz

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

Prochaine séance du Conseil municipal : **le mercredi 9 mai 2012.**

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques VRIGNAUD

Le Maire
Marcel ALBERT